

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Tronox® Titanium Dioxide, All Grades
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	CR-470, CR-800E, CR-813, CR-822, CR-826, CR-828, CR-834, 8120, CR-880, 8300, 8400, 8410, 8670, 8800, 8870, 8140, 41J.
Numéro de la FDS	B-5017
Code de produit	77891, Pigment blanc n°6
Date de publication	le 07-janvier-2011
Numéro de version	05
Date de révision	le 13-mars-2015
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 04-décembre-2012

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Pigment blanc pour des applications en revêtements, encres, fibres, plastiques, papier.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Tronox Pigments (Holland) BV
Adresse	Prof. Gerbrandyweg 2 3197KK Rotterdam-Botlek Les Pays-Bas
E-mail	ChemProdSteward@tronox.com
Téléphone	+31 181 246600

1.4. Numéro d'appel d'urgence +1-760-476-3962 (Code d'accès: 333318)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé	Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Risques particuliers	Les poussières ou la poudre peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Une inhalation fréquente d'émanations/poussières sur une période de temps prolongée peut augmenter le risque de développement de pathologies pulmonaires, bien que les études épidémiologiques sur les travailleurs du dioxyde de titane ne le démontrent pas.
Symptômes principaux	Irritation des voies respiratoires supérieures. Toux. Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation de la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le produit ne satisfait pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
-------------------	--

Intervention	Bien laver la peau avec de l'eau.
Stockage	Stocker dans un récipient hermétiquement fermé.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucun(e)(s).
2.3. Autres dangers	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Dioxyde de titane	80 - 97	13463-67-7 236-675-5	01-2119489379-17-0021 01-2119489379-17-0022	-	
Classification :					
DSD:	-				
CLP :	-				
Dioxyde de silicium	0 - 15	7631-86-9 231-545-4	-	-	
Classification :					
DSD:	-				
CLP :	-				
Hydroxyde d'aluminium	0 - 10	21645-51-2 244-492-7	-	-	
Classification :					
DSD:	-				
CLP :	-				
Dioxyde de zirconium	0 - 2	1314-23-4 215-227-2	-	-	
Classification :					
DSD:	-				
CLP :	-				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Les composants répertoriés constituent un pigment inséparable après réaction chimique. Du dioxyde de silicium est présent dans le produit fini sous forme de silice amorphe.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Bien laver la peau avec de l'eau. Obtenir une assistance médicale en cas de développement ou de persistance des irritations.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux à l'eau. Retirer les éventuelles lentilles de contact. Continuer à asperger les yeux sous un courant d'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières ouvertes pour s'assurer que toute la surface des yeux et des paupières est rincée à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Toux. L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Le produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune restriction connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun(s) connu(s).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter la formation de poussière. Recueillir la poudre avec un aspirateur nettoyeur spécial avec un filtre à particules ou placer avec précaution dans un récipient fermé. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres sections Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Utiliser les équipements de protection individuelle recommandés à la rubrique 8 de la présente FDS. Se laver soigneusement après manipulation. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Le dioxyde de titane est un composé chimique stable qui ne se décompose pas au stockage. Cependant, il peut capter l'humidité de l'environnement s'il n'est pas entreposé correctement, ce qui affecte les performances du produit. Conserver en intérieur, au sec, à l'abri de la pluie et des sols humides. Utiliser en appliquant le principe « premier entré, premier sorti » dès la réception de la cargaison.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pigment blanc pour des applications en revêtements, encres, fibres, plastiques, papier.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Travailleurs	Inhalation (poussières)	10 mg/m3	Effets à long terme locaux résultant de l'exposition

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Aqua (eau de mer)	Sans objet	0,0184 mg/l	
	Aqua (eau douce)	Sans objet	0,184 mg/l	
	Aqua (rejets intermittents)	Sans objet	0,193 mg/l	
	Sédiments (eau de mer)	Sans objet	100 mg/kg de matières sèches	
	Sédiments (eau douce)	Sans objet	1000 mg/kg de matières sèches	
	Sol	Sans objet	100 mg/kg de matières sèches	
	Station d'épuration	Sans objet	100 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventiler en fonction des besoins pour limiter la poussière en suspension dans l'air. Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité anti-poussières s'il y a risque de contact avec les yeux.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Divers

En cas de risque de contact : Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules (type P2). Demander l'avis de votre supervision locale.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas respirer les poussières. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre blanche.
État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Blanche.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	1830 - 1850 °C (3326 - 3362 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2500 - 3000 °C (4532 - 5432 °F)
Point d'éclair	Donnée inconnue.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	4,1 Environ (à 20 °C)
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non-explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Masse volumique apparente	600 kg/m ³ Environ (à 20 °C)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(s) connu(s).
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Les poussières peuvent irriter la peau.
Contact avec les yeux	Les poussières peuvent irriter les yeux.
Ingestion	L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise.
Symptômes	Les poussières ou la poudre peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Toux. L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)		
Aiguë		
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Les poussières peuvent irriter la peau. Irritant pour la peau en cas de contact avec la peau humide ou mouillée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Les poussières peuvent irriter les yeux. Poussière dans les yeux : Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes.	
Sensibilisation respiratoire	Aucun(s) connu(s).	
Sensibilisation cutanée	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.	

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer. Le CIRC a classé le TiO₂ en 2B : Cancérogènes possibles pour l'homme. Cependant, la seule preuve de cancérogénicité est décrite chez des rongeurs exposés à des concentrations très élevées. Deux études épidémiologiques majeures sur les travailleurs du dioxyde de titane aux États-Unis et en Europe n'ont pas démontré d'augmentation du risque de cancer du poumon.

Boffetta et. al. Mortality among workers employed in the titanium dioxide production industry in Europe. *Cancer Causes Control*. 2004 Sep ;15(7):697-706.
Fryzek et. al. A cohort mortality study among titanium dioxide manufacturing workers in the United States. *J Occup Environ Med*. 2003 Apr ;45(4):400-9.
Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme.
Monographies du CIRC, volume 93 (Résumé)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Aucun(s) connu(s).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Aucun(s) connu(s).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucun(s) connu(s).
Danger par aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Aucun autre effet aigü ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.
12.2. Persistance et dégradabilité	La dégradabilité du produit n'est pas indiquée.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow})	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est insoluble dans l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	06 11 99 Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau.
Précautions particulières	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE. Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

DL50 : dose létale, 50 %.

CL50 : concentration létale, 50 %.

NIOSH : National Institute for Occupational Safety & Health (Institut national de la sécurité et de l'hygiène au travail).

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

Aucun(e)(s).

Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations

Déclaration sur les nanoparticules – La granulométrie moyenne principale de ce produit est supérieure à la gamme des nanoparticules selon la norme ISO/TC 229. Ce produit ne doit pas être classé dans la catégorie des nanomatériaux ou nanoparticules manufacturés. Comme pour les autres matières constituées de particules, ce produit se présente sous la forme d'une distribution granulométrique autour de la granulométrie moyenne et une petite partie de cette distribution est susceptible de répondre à la définition de nanoparticule. Dans ce produit, la granulométrie principale est incluse dans l'intervalle 200 à 300 nm. Cependant, la granulométrie principale ne représente pas la taille des particules de ce produit tel qu'il est livré, dans la mesure où les particules ont tendance à s'agréger ou à s'agglomérer en particules plus grandes.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.